

Déposé au Greffe
le 20 AVR. 2012
sous le N° 4679
RCS N° 9831208

E.C.A.C.

Société par Actions Simplifiée
au capital de 300 684,25 Euros
Siège social : 29 rue Léon Gaumont
ZAC de la Pentecôte
44700 Orvault
R.C.S : 420325938RCSNANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 23/03/2012

Le 23/03/2012,
à 19 heures,

Les associés de la société E.C.A.C., se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Christophe CHAGNEAU, préside la séance en qualité de Président. Madame Annick CHEMINANT-COCHARD et Monsieur Samuel BRICAUD sont nommés scrutateurs et Mademoiselle Violaine VRIGNAUD est désignée comme secrétaire.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2011 ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

CC
W
A
SB

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2011,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2011,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du conseil d'administration,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2011 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2011 lesquels font apparaître un bénéfice de 149 322,27 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président et aux dirigeants de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 30/09/2011 faisant ressortir un bénéfice de 149 322,27 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 149 322,27 Euros, de la façon suivante :

- Aux autres réserves, pour un montant de 34 661,27 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 40 000,00 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 74 661,00 Euros

Le dividende sera mis en paiement ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes et les avoirs fiscaux correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
30/09/2010	26 618		
30/09/2009	15 774		
30/09/2008			

W CC A SB

Il convient de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 du Code général des impôts pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du Président sur les conventions règlements visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce prend acte de l'absence de telles conventions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale, ayant constaté que la société avait pris le contrôle d'une autre société le 30/01/2012, les dispositions réglementaires imposant donc la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer :

La société LBA, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
pour une période de 6 exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2017 ,

et

Monsieur Philippe HUPE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,
pour une période de 6 exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2017 .

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La société LBA et Monsieur Philippe HUPE ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ce mandat.

Résolution n° 5

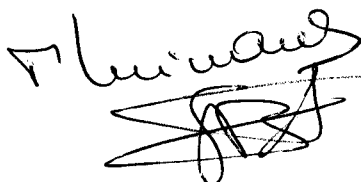
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

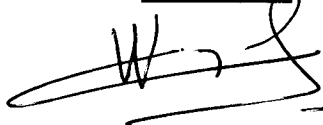
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Les scrutateurs



La secrétaire



Le Président

